



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 VIVIERS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2022/192

*temporaire de circulation quartier Prince
mise en sécurité suite à l'effondrement
d'une partie de la route*

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par **Monsieur Patrick FRANCOIS, Adjoint à la Sécurité et aux Travaux** afin de sécuriser la route en partie effondrée quartier Prince,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état de la route,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, la circulation sera limitée aux véhicules de 2 mètres de large au plus et d'un tonnage de 2,5 tonnes au maximum vu qu'aucune déviation ne peut être mise en place

jusqu'au travaux de renforcement de la route et remise en état

Article 2 : La mise en sécurité de la route et le balisage sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toutes les dérogations de tonnage en cours de validité deviennent caduques pour raison de sécurité et aucune autre dérogation ne sera accordée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 9 novembre 2022

Martine MATTEI
Maire